

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Lettre Circulaire N° 36-33 LC/MINSANTE/SG/DPML du 31 MARS 2020

Relative à la gestion des produits pharmaceutiques dans les centres de prise en charge du COVID-19.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

Mesdames et Messieurs,

- Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Les Directeurs Généraux des Hôpitaux publics de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- Les Directeurs des Hôpitaux publics de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- Les Directeurs des Hôpitaux publics de 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> catégories.

Dans le cadre du suivi de la disponibilité et de la gestion des stocks des intrants nécessaires pour la prise en charge du COVID-19, il m'a été donné de constater que la gestion desdits stocks est assurée dans certains centres de prise en charge par du personnel non pharmacien. Ces comportements ne sont pas de nature à favoriser une utilisation rationnelle et une bonne traçabilité des mouvements de stock de ces produits vitaux en ces temps de crise.

Afin d'assurer un usage rationnel et une gestion optimale desdits produits, j'ai l'honneur de vous demander conformément à la réglementation en vigueur, de placer la gestion de tous les intrants relatifs à la prise en charge du COVID-19 sous la responsabilité du service pharmacie de votre formation sanitaire.

Par ailleurs, vous voudrez bien me faire tenir à la fin de chaque semaine, un rapport de la gestion des stocks desdits intrants élaboré par le pharmacien chef de ce service.

J'attache du prix au strict respect de ces dispositions.

Ampliations

- SG/MINSANTE
- Tout IG/MINSANTE
- DPML/DOSTS/DLMEP/DPS/DAJC
- Tout DRSP
- CellCom
- Ordre des Pharmaciens
- SNPC/SYNAPOC

Yaoundé le,



Dr. Mananda Malachie